

**Le président**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique « Advances in Tourism Conference » qui aura lieu du 6 au 8 septembre 2023 et les coûts d'organisation associés;

Considérant que les recettes des droits d'inscription seront perçues par l'université de Bordeaux.

**Décide**

**Article 1. Objet**

Le(s) tarif(s) ci-dessous est(sont) fixé(s) selon les modalités suivantes :

Nom de l'événement : Advances in Tourism Conference

Description de l'événement : Colloque international sur le marketing du tourisme.

Date(s) de l'événement : 6 au 8 septembre 2023

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : IRGO Université Bordeaux

	Période de validité du tarif	Public	Tarif HT	Tarif TTC (TVA à 10%)	Description des Prestations incluses
Early Bird	jusqu'au 25/06/23	Regular	318,18 €	350,00 €	Inscription régulière (conference + repas)
Early Bird	jusqu'au 25/06/23	Regular	354,55 €	390,00 €	Inscription avec événement spécial du 9 septembre
Early Bird	jusqu'au 25/06/23	Ph.d student	227,27 €	250,00 €	Inscription régulière (conference + repas)
Early Bird	jusqu'au 25/06/23	Ph.d student	263,64 €	290,00 €	Inscription avec événement spécial du 9 septembre
Early Bird	jusqu'au 25/06/23	Personne accompagnante	109,09 €	120,00 €	Inscription régulière (conference + repas)
Early Bird	jusqu'au 25/06/23	Personne accompagnante	145,46 €	160,00 €	Inscription avec événement spécial du 9 septembre
Normal	26/06 au 25/07/23	Regular	363,64 €	400,00 €	Inscription régulière (conference + repas)
Normal	26/06 au 25/07/23	Regular	400,00 €	440,00 €	Inscription avec événement spécial du 9 septembre
Normal	26/06 au 25/07/23	Ph.d student	272,73 €	300,00 €	Inscription régulière (conference + repas)
Normal	26/06 au 25/07/23	Ph.d student	309,09 €	340,00 €	Inscription avec événement spécial du 9 septembre
Normal	26/06 au 25/07/23	Personne accompagnante	109,09 €	120,00 €	Inscription régulière (conference + repas)
Normal	26/06 au 25/07/23	Personne accompagnante	145,46 €	160,00 €	Inscription avec événement spécial du 9 septembre

## **Article 2. Annulation d'inscription**

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse atm2023@u-bordeaux.fr, au moins 45 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 50% (10% minimum).

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 45 jours avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation.

En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses descendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

## **Article 3. Annulation de la décision précédente**

La présente décision annule et remplace la décision en date du 27 février 2023.

## **Article 4. Publicité**

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

## **Article 5. Exécution**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 23 juin 2023

Dean Lewis

